

Infirmier diplômé d'Etat coordinateur (IDEC) / référent (IDER)



Catégorie(s) professionnelle(s):

Corps des infirmiers - Filière « Soins et accompagnement ».

Condition(s) diplômante(s):

- Pas de diplôme spécifique pour être IDEC/IDER (coordinateur/trice).
- Être titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, du niveau bac +3 ou d'une des spécialisations infirmières.
- Il existe des formations proposées par les ARS (les projets personnalisés des résidents, les notions de protections (tutelle, curatelle...), les grilles AGGIR et Pathos, etc.), la plupart du temps non diplômantes. Certaines universités proposent des DU sur un an. A ce jour, une seule formation est diplômante mais n'est pas obligatoire : DU de Paris Descartes.
- Avoir de l'expérience professionnelle, en général 3 ans minimum.

Actualité(s) juridique(s):

- Loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.
- Arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975.

Selon les conclusions Ségur :

- Revalorisation des métiers des établissements de santé et des EHPAD et reconnaître l'engagement des soignants au service de la santé des Français.
- Former plus de soignants dans les filières paramédicales dans le but de mieux prendre en charge les patients.
- Faciliter l'exercice coordonné des soins.

Cadre(s) juridique(s):

Etablissement public

- Fonctionnaire catégorie A.
- CDI CDD droit public.

Etablissement privé

- Salarié (code du travail et convention collective).

Libéral

- cabinet infirmier (Articles R4312-67 à R4312-88 Cde de santé publique).



Témoignage(s):

« Préciser le cadre légal : c'est nécessaire !! Surtout en termes de responsabilités. Le rôle du médecin coordonnateur est maintenant bien borné avec 13 missions bien définies. Celui d'Idéc est évasif et discret... c'est un(e) cadre de santé « classique » avec tout le côté médico-social en plus. Le métier d'Idéc est à la lisière du soin et de l'accompagnement, du médical et du lieu de vie. Il doit considérer la personne accueillie, les familles et proches, l'équipe soignante et de direction, les intervenants extérieurs, les institutions et les tutelles, les structures d'amont ... ».